



Compte rendu de CONSEIL d'ÉCOLE
Mardi 7 novembre 2017

Secrétaires de séances :

Présents :

- Les représentants des parents d'élèves élus: M. TACHET Jérôme, Mme HOBLINGRE Virginie, Mme MAHOUDAUX Stéphanie, Mme MARTOU Farida, Mme TINTINGER Edwige, Mme BOUQUIN Sabrina.
- Les enseignants de l'école.
- M^{me} BOLMONT, DDEN.
- M^{me} BRETENOUX, élue municipale.
- Mme NEVEU, référente périscolaire.
- Melle GUNGOR, service civique
- M. MLAKAR coordonateur REP
- Excusés : M. PIERSON enseignant, M^r Armand Maire de Toul, Mme Leygonie Inspectrice de l'Education Nationale.

Ordre du jour

- Elections et résultats ; présentation et rôle du conseil d'école.
- Accueil périscolaire : NAP, cantine...
- Effectifs et structure pédagogique.
- Présentation du calendrier prévisionnel pour la réflexion relative aux rythmes scolaires.
- Mise en œuvre des aides pédagogiques complémentaires.
- Mise en œuvre de l'accompagnement éducatif.
- Vote du règlement intérieur.
- Présentation de l'organisation de la classe orchestre.
- Présentation du projet d'école.
- Présentation des projets et actions spécifiques pour l'année en cours.
- Travaux – crédits Mairie.
- Questions diverses écrites des représentants de parents.

Le directeur rappelle les rôles dévolus aux représentants du conseil d'école :

- voter le règlement intérieur de l'école.
- adopter le projet d'école.
- donner son avis et faire des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école : intégration des enfants handicapés, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants.
- donner son accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles.
- peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire.

Puis, conformément à l'ordre du jour, les points suivants ont pu être abordés :

1. ELECTIONS ET RESULTATS :

Les chiffres : **129** votants et **104** exprimés pour **206** inscrits sur la liste électorale, soit **62,6 %** de participation (pour mémoire **64 %** de participation l'an dernier).

La liste des douze parents a recueilli 104 votes.

2. ACCUEIL PERISCOLAIRE

Depuis la rentrée 2016, Mme Emmanuelle Neveu s'occupe de la gestion de l'ensemble du périscolaire de l'école qui accueille :

- le périscolaire du matin et du soir (environ 20 élèves en moyenne le matin et 25 élèves le soir avec la maternelle.)
- la cantine environ 40 élèves en moyenne :
 - ✓ mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'inscription afin de limiter les gaspillages.
 - ✓ Changement des horaires : les élèves mangent à 12 h30 ;
- les NAP de 76 (mardi) à 87 élèves (les autres jours) soit 75 % des élèves.

► Teneur des échanges du conseil d'école sur la mise en œuvre et les adaptations nécessaires :

- Certains parents qui travaillent sur Nancy demandent d'étudier la possibilité de déposer leur enfant à l'accueil périscolaire à partir de 7h15.
- Les parents remarquent que les enfants ont très peu de temps pour manger. Ils évoquent l'idée de manger sur place pour gagner du temps ou aller manger à l'école des Eglantines.
- Pour les NAP, les parents regrettent que certaines activités n'aient pas lieu par manque d'encadrants. Ils remarquent que les taux d'encadrement ne sont pas respectés ce qui pose un problème pour la sécurité. Ce manque de personnel avait déjà été remarqué l'année dernière. Certaines absences prévues ne sont pas remplacées.

3. EFFECTIFS ET STRUCTURE PEDAGOGIQUE :

A ce jour, l'école compte **130 élèves répartis en 6 classes élémentaires**. La moyenne par classe se situe à **21, 6** élèves par classe.

La répartition suivante a été adoptée en **Conseil des Maîtres** en juin 2017.

Niveaux	IME	CP	CE1	CE2	CM1	CM1	CM2
Nombre élèves	7	24	20	25	20	20	21
Nom du titulaire	M ^{me} DASSONVILLE et MANGEARD	M ^{me} CHARLEU	M ^{me} XAILLY	M ^{lle} BRIAND	M ^{me} PLONGUE	Mr PIERSON	Mr GAY

L'équipe pédagogique est complétée par :

- M^{me} VINCENOT : ¼ complément de direction le mardi dans la classe de Mr GAY.
- M^{me} WAZNER : ¼ décharge de temps partiel le vendredi dans la classe de Mme CHARLEU,
- M^{me} BONNEVIE, Psychologue du RASED.
- M^{me} MOMPERT, enseignante spécialisée à dominante rééducative.
- M^{me} HUMBERT-CLAUDE, enseignante spécialisée à dominante pédagogique intervient auprès des élèves de cycle 2.
- M^{me} VAISSIERES Catherine AESH accompagnement d'un enfant porteur de handicap en CM2
- M^{me} WACOGNE Nadia AESH accompagnement d'un enfant porteur de handicap en CE2
- Mme KLIMCZAK Audrey AESH accompagnement de 2 enfants porteurs de handicap en CM1
- Mme RAMBAUD Lindsay AESH accompagnement de 3 enfants porteurs de handicap dans la classe de CP
- M^{me} MARTINEAU Chantal, bénévole.
- Mme GUNGOR Fanny, service civique depuis le 1^{er} octobre.

4. Présentation du calendrier prévisionnel pour la réflexion relative aux rythmes scolaires.

Le décret du 27 juin 2017 offre la possibilité aux communes de revoir l'organisation des rythmes scolaires si elles le souhaitent (possibilité d'un retour à la semaine de 4 jours). Pour cela, un calendrier de réflexion a été mis en œuvre.

- 19 octobre 2017 : adoption en Copil du PEDT d'un questionnaire d'évaluation des rythmes scolaires mis en œuvre depuis 2014.

- 6 novembre 2017 : distribution du questionnaire aux familles
- 13 novembre 2017 : retour du questionnaire
- Du 14 au 16 novembre 2017 : dépouillement et analyse du questionnaire.
- 20 novembre 2017 : restitution aux élus des conclusions issues de l'analyse du questionnaire
- 6 décembre 2017 : réunion publique salle des adjudications sous la présidence de Mr le Maire
- Période du 7 décembre au 16 décembre 2017 : organisation d'un conseil d'école exceptionnel dans chaque école avec uniquement ce point à l'ordre du jour : **mardi 12 décembre 2017 à 17 h30**
- 18 au 22 décembre 2017 : recueil de l'ensemble des avis émis, envoi à l'IEN et au DASEN de l'organisation souhaitée à compter de la rentrée de septembre 2018.

► Teneur des échanges du conseil d'école sur la mise en œuvre et les adaptations nécessaires :

Dans tous les cas, la plupart des élèves doivent se lever le mercredi (notamment pour les enfants dont les parents travaillent). Au bout de 4 ans, les parents ont réussi à d'organiser et cela ne leur pose plus forcément de problèmes organisationnels. Un retour en arrière posera à nouveau des soucis d'organisation.

Certains enfants ont découvert d'autres activités auxquelles ils participent en dehors. Mais lorsqu'il manque des animateurs, les NAP perdent de leur intérêt. Néanmoins, il semble que les parents qui ne travaillent pas soient assez favorables à un retour à 4 jours pour laisser la possibilité aux enfants d'une matinée de libre. Une interrogation est faite sur quand et comment la restitution des questionnaires de la mairie sera faite et comment la décision finale sera prise.

Les parents d'élèves proposent de consulter l'ensemble des parents de l'école avant le vote du 12 décembre. Une réunion sera organisée le jeudi 30 novembre à 18h00 à l'école de La Sapinière.

5. Mise en œuvre des aides pédagogiques complémentaires.

(réf : Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires NOR : MENE1302761C, circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013. MEN - DGESCO B3-3)

Rappel : 60 heures annuelles pour les enseignants : 36 heures avec les élèves et 24 heures de concertation. Soumis à l'autorisation des parents. Sur proposition des enseignants.

Elles permettent :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- une aide au travail personnel ;
- la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école ».
 - 3 volets : aides aux élèves en difficulté, aide méthodologique, activités liés au projet d'école.
 - Les mardis de 15 h30 à 16 h 30 : aides aux élèves en difficulté.
 - Les mercredis de 11 h 30 à 12 h00 : activités liés au projet d'école : VIVRE ENSEMBLE. (débat philo, lectures partagées, jeux de langage, blog...)

► Teneur des échanges du conseil d'école sur la mise en œuvre et les adaptations nécessaires :

Invitation lancée aux parents pour venir participer à l'animation des APC du mercredi en partenariat avec l'enseignant.

6. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

L'école est intégrée depuis la rentrée 2015 dans le réseau de réussite scolaire. A ce titre, elle bénéficie d'un financement émanant de l'Education Nationale pour mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement éducatif. Dans ce cadre, une aide aux leçons est proposée tous les jours de 16 h 30 à 17 h 30.

Depuis le 2 octobre, 53 élèves identifiés par les enseignants réunis en conseil de cycle sont accueillis en groupe restreint inférieur à 8 élèves.

53 élèves soit 41 % des élèves répartis comme suit : Lundi : 25 - Mardi : 27 - Jeudi : 31 - Vendredi : 20.

Dans ce même cadre de l'accompagnement éducatif, une partie de l'enveloppe budgétaire accordée est destinée à mettre en œuvre pour les CM2 des ateliers de sciences encadrés par des professeurs du collège de la croix de Metz.

7. REGLEMENT DE L'ECOLE

Le règlement intérieur de l'école ne change pas dans ses grandes lignes. Il est orienté par le règlement départemental des écoles primaires. Il est consultable sur le site de l'école.

REGLEMENT DE L'ECOLE

En référence au règlement départemental consultable à l'école ou à l'adresse suivante : <http://www.ac-nancy-metz.fr/ia54/cqi-bin/iabin/Documents/site2/OVS200501669.pdf>

Rappel des grands principes du service public d'éducation

- le principe d'égalité** qui garantit l'accès pour tous à l'école et une égalité de traitement de tous les élèves.
- le principe de gratuité** qui assure chacun de pouvoir bénéficier des mêmes enseignements.
- le principe de neutralité** qui garantit un enseignement exempt de propagande politique, religieuse ou commerciale.
- le principe de laïcité** qui bannit tout prosélytisme ou signe religieux ostensible dans l'espace public d'enseignement.

ARTICLE 1 Respect des horaires:

Les horaires scolaires sont les suivants: **8h30-11h45/13h30-15h30**. Les ateliers pédagogiques complémentaires ont lieu pour les élèves désignés par leur enseignant les mardis de 15h 30 à 16h30 et les mercredis de 11h30 à 12h00.

Les parents doivent veiller à la ponctualité de leurs enfants qui ne doivent pénétrer dans l'enceinte de l'école que s'ils y sont autorisés par les maîtres de surveillance. L'élève ne doit pas arriver à l'école avant 8h20 et 13h20. Toutes les absences devront être impérativement signalées le jour même par téléphone à l'école et être justifiées ultérieurement par un mot. La fréquentation régulière de l'école étant obligatoire, 4 demi-journées d'absences dans le mois sans motif légitime feront l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Départementale de l'Éducation Nationale. En cas d'absence non remplacée d'enseignants, dans un premier temps, les élèves sont répartis sur les différentes classes. Les retards feront l'objet d'une information aux familles qui devront les justifier.

Tout élève pénétrant dans l'enceinte de l'école ne sera pas autorisé à sortir durant les heures scolaires sans être accompagné et sans un justificatif écrit.

ARTICLE 2 Responsabilité

Le service de surveillance est limité à l'enceinte et aux horaires de l'école. La responsabilité des enseignants ne saurait être engagée pour tout incident survenu avant l'heure d'accueil, après l'heure de sortie, pendant la pause méridienne et l'accueil périscolaire. Les parents sont responsables des dommages causés par leur enfant à autrui et des dégâts occasionnés par leurs enfants aux locaux et au matériel scolaire.

L'école ne peut être tenue responsable du vol, de la disparition ou de la dégradation d'objets de valeur que les élèves portent sous leur entière responsabilité.

Ainsi, il est déconseillé aux élèves d'apporter des portables, des lecteurs MP3... Leur usage est interdit dans le cadre scolaire.

ARTICLE 3 Hygiène Santé Sécurité

Les élèves accueillis doivent être propres et en bonne santé. Pour raison de sécurité, il est par ailleurs interdit aux élèves de pénétrer dans les salles durant les récréations, de se pencher par les fenêtres, d'apporter à l'école des objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures, de sortir de l'enceinte de l'école, de se livrer à des jeux violents de nature à causer des accidents. Un élève qui se blesse même légèrement doit prévenir sur le champ les maîtres de surveillance.

Les élèves devront porter une tenue vestimentaire adaptée à tous les enseignements dispensés.

Tous les ans, le directeur organise plusieurs exercices de sécurité (incendie, confinement et intrusion) afin d'expliquer aux enfants les conduites à tenir. En cas d'alerte qui oblige à un confinement des élèves, les parents ne doivent pas venir chercher leurs enfants conformément au Plan Particulier de Mise en Sécurité, durant l'alerte.

ARTICLE 4 Respect des personnes

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

De même, l'enseignant ou l'intervenant extérieur veille à adopter un comportement bienveillant et respectueux à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Tout manquement au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

ARTICLE 5 Respect des locaux et du matériel

Les élèves doivent respecter l'ensemble des locaux et prendre soin du matériel qu'ils en soient propriétaires ou non. Tout matériel (ou fourniture) détérioré sera remplacé par la famille.

ARTICLE 6 Concertation

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif pour veiller à ce que leurs enfants respectent le présent règlement.

Les parents qui le désirent pourront être reçus par les maîtres de leurs enfants avant ou après les heures de classe sur rendez-vous.

► Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

8. LA CLASSE ORCHESTRE

10 élèves de CM1 depuis l'an dernier : 1 heure sur le temps scolaire + 1 heure sur le temps périscolaire (lundi à 15h 45)

13 élèves de CE2 depuis le 18 octobre : 1 heure sur le temps scolaire le mercredi.

Un projet de comédie musicale est en œuvre entre les élèves des classes.

Mme Dubuis sera présente au prochain conseil d'école ce qui permettra d'accorder davantage de temps à la présentation et aux premiers bilans de ce projet.

10 LE PROJET D'ECOLE :

Le projet d'école s'inscrit plus largement dans le projet de réseau de réussite scolaire qui s'inscrit lui-même dans le projet de refondation de l'éducation prioritaire.

3 axes de travail pour les 3 ans à venir

- GARANTIR L'ACQUISITION DU LANGAGE ORAL POUR COMMUNIQUER ET APPRENDRE DANS TOUTES LES DISCIPLINES
- ENSEIGNER PLUS EXPLICITEMENT POUR STRUCTURER LA PENSEE.
- CONFORTER UNE ECOLE BIENVEILLANTE PAR L'ANTICIPATION, LA PREVENTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DIFFICULTES.

Pour plus d'informations :

<https://www.reseau-canope.fr/education-prioritaire/accueil.html>

11 LES ACTIONS ET PROJETS DEPUIS LA RENTREE

- 1) Les brioches de l'amitié
- 2) Les photos de classe.
- 3) L'USEP pour les CE1 et CE2, encadré par des CM de Saint Mansuy.
- 4) La semaine du goût au CM1A .
- 5) Saynète de théâtre par les CM1B.
- 6) Intervention de la psychologue scolaire de l'IME autour d'un album.

12 LES ACTIONS ET PROJETS A VENIR

1) L'EPS:

- 27 novembre : participation des élèves de CM2 au cross de l'IME.
- L'USEP : 2 rencontres /an/classe

La plupart de ces projets ne peuvent se faire sans une implication réelle des parents. L'équipe compte donc sur la bonne volonté de chacun pour les faire aboutir pleinement. Sachez et faites savoir par exemple que toute rencontre Usep pour laquelle le taux d'encadrement des parents serait insuffisant sera annulée (sécurité des élèves et pérennité du matériel). Une tombola est organisée afin de financer les transports des rencontres. Une tombola permet de financer les transports nécessaires à l'organisation des rencontres.

2) Parcours culturels :

Le projet « Ecole et cinéma » :

Les films choisis cette année sont :

- pour le cycle 3: « Jason et les argonautes » « Adama » et « Et, l'extra terrestre »
- pour le cycle 2: « U » « Shaun le mouton » et « Le cerf-volant du bout du monde »

Le concert d'orgue à la cathédrale.

- *MME BOUQUIN propose une intervention sur un spectacle joué par l'ALAGH*

13 TRAVAUX - CREDITS

Crédits :

- *Fonctionnement* : diminution des crédits de fonctionnements (de 70 à 50 euros par élève) qui couvrent les dépenses pour les fournitures et consommables pour une année scolaire. La baisse de ces crédits ne permet pas le financement du renouvellement des manuels scolaires.

- *Aides aux sorties pédagogiques*: 5,40 euros par élève, par année civile (somme fractionnable pour diverses actions) + 1 euro par élève pour les sorties école et cinéma.

14 LES RENDEZ-VOUS

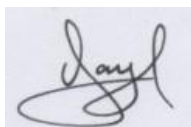
- **Conseil d'école exceptionnel le mardi 12 décembre 2017 à 17 h30.**
- **Prochain conseil d'école le 6 février 2018.**
- ***Loto le 9 février 2018***
- ***Kermesse le 8 juin 2018***

Le compte-rendu sera consultable sur le site de l'école.

Les secrétaires de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Briano', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daryl', with a large loop at the bottom.